



**Arrêté municipal temporaire N°2026-  
Portant impossibilité d'accueil du public dans les équipements sportifs municipaux  
en raison d'un épisode de canicule**

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Le Maire de Villeparisis,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code du sport ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-7768 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 juillet 2026 portant annulation ou report des manifestations et activités sportives en raison du placement du département en vigilance rouge canicule ;

**VU** le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance rouge pour canicule à compter du 11 juillet 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires importants pour la population, notamment lors d'activités physiques et de rassemblements en extérieur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la santé publiques ;

**CONSIDÉRANT** que l'épisode de canicule annoncé présente des risques importants pour la santé et la sécurité du public et des agents municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que les installations de climatisation et dispositifs de rafraîchissement des équipements sportifs ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes et sécurisées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter l'exposition du public aux fortes chaleurs dans les équipements recevant du public ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure ne constitue pas une fermeture administrative au sens strict, mais une impossibilité matérielle et fonctionnelle d'accueil du public dans des conditions normales, du samedi 11 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260711-26\_12893-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2026  
Date de réception préfecture : 11/07/2026

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er – Interdiction d'accueil du public**

À compter du samedi 11 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus, l'accès du public aux équipements sportifs municipaux est interdit en raison de conditions climatiques incompatibles avec la sécurité et le bien-être des usagers.

Sont concernés :

- Gymnases municipaux
- Salles multisports
- Dojos et salles spécialisées
- Stades et terrains sportifs municipaux
- Complexes sportifs municipaux en intérieur et extérieur
- Street Workout
- City stades

### **Article 2 – Suspension des activités**

Toutes les activités sportives et associatives se déroulant dans les équipements mentionnés à l'article 1er sont suspendues pendant la durée de l'arrêté (entraînements, compétitions, cours, stages et manifestations sportives).

### **Article 3 – Services annexes**

Les services annexes liés aux équipements sportifs (vestiaires, douches, accueil, club-houses) sont également fermés pendant la période mentionnée.

### **Article 4 - Dérogation – Maintien de l'ouverture de certains espaces sportifs**

Par dérogation aux dispositions précédentes :

- Le site sportif Marie-Amélie Le Fur reste accessible aux personnes vulnérables, après orientation par le CCAS et/ou la résidence Octave Landry.
- Le plateau sportif Géo André est également accessible. Ce site étant répertorié comme espace de fraîcheur. Toutefois, la pratique d'activités physiques et sportives y demeure interdite.

Des activités, autres que physiques et sportives, pourront exceptionnellement se tenir, sous réserve de l'accord de la Ville et dans le respect des dispositions en vigueur et de la vigilance nécessaire pour que les conditions d'accueil soient réunies.

### **Article 5 – Communication**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des équipements sportifs concernés et diffusé sur le site internet de la commune. Il sera transmis aux associations sportives utilisatrices et aux services municipaux concernés.

### **Article 6 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 7 – Exécution

La Directrice Générale des Services de la commune, le directeur des services techniques et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Villeparisis, le 11 juillet 2026

Le Maire

  
Frédéric Bouche

